

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-110

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 26 mars 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB DE L'ISLE SUR LA SORGUE »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU Le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L322-1 à L322-6 et D322-1 à D322-3,
- VU La demande de Monsieur Alain BERNILLON au nom de l'association « Rotary club de L'Isle sur la Sorgue »
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation par l'association « Rotary Club de L'Isle sur la Sorgue » d'une tombola dont les bénéfices seront utilisés au profit exclusif de l'institut médico éducatif de Saint Antoine, dans toutes les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Rotary club de L'Isle sur la Sorgue », représentée par Monsieur Alain BERNILLON, est autorisée à organiser une tombola au capital de 4 000 euros, composé de 1 000 billets au prix unitaire de 4 euros.

ARTICLE 2 : L'association s'engage à reverser les fonds récoltés au bénéfice exclusif de l'institut médico éducatif de Saint Antoine.

ARTICLE 3 : Les lots sont composés de dons offerts par les commerçants de la commune de L'Isle sur la Sorgue ainsi que de petit électroménager et d'aménagement de jardin.

ARTICLE 4 : Le tirage au sort a lieu le dimanche 6 avril 2025 au parc Gautier.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 mars 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.